

DANS LE CADRE DE LA

FOIRE
INTERNATIONALE
DE CAEN
20>29 SEPT 19

CAEN eSPORT WEEK-END #3

21>22 SEPTEMBRE 2019

CAEN
PARC EXPO

CAEN
NORMANDIE

GL
EVENTS
CAEN
ÉVÉNEMENTS

L'ÉVÉNEMENT E-SPORT DE LA FOIRE

En 2019, Caen Événements propose la 3^e édition du CAEN eSPORT WEEK-END, l'événement e-sport de la Foire Internationale de Caen.



2 JOURS DE GAMING DANS LE PALAIS DES SPORTS DE CAEN

Inauguré en 2017, ce rendez-vous consacré à la culture numérique et à l'e-sport au sein de la Foire Internationale de Caen revient en 2019 pour deux jours de gaming dans le Palais des Sport de Caen. Le programme est riche avec des tournois sur consoles, des compétitions inter-corporations étudiantes, un espace freeplay et un concours de cosplay !



Credits photos : © Stéphane Leroy - © pxhere.com



LE PROGRAMME DU CAEN eSPORT WEEK-END



TOURNOIS SUR CONSOLES

Des tournois sur consoles seront organisés durant 2 jours. L'occasion pour les participants de se mesurer à d'autres joueurs aguerris.



ESPACE FREEPLAY

des postes en accès libre pour s'amuser avec le rétrogaming, le "nextgen" et la réalité virtuelle.



TOURNOIS INTER-CORPO'

32 joueurs représentant 8 corporations étudiantes de Caen s'affronteront lors de deux tournois.



CONCOURS COSPLAY

Avec défilé sur scène et interviews de cosplayers.

DEMANDE DE PARTICIPATION & OFFRES DE PARTENARIAT

DEVENEZ EXPOSANT DU CAEN eSPORT WEEK-END

Exposez au CAEN eSPORT WEEK-END pour promouvoir votre activité et vos produits, pendant deux jours, dans l'espace de la Foire Internationale de Caen dédié à l'univers des jeux vidéo.

Le CAEN eSPORT WEEK-END vous donne l'opportunité de communiquer sur l'évènement normand de la rentrée, dans le Palais des Sports de Caen, lieu emblématique du Parc des Expositions et en accès direct depuis le hall principal.

LOCATION DE STAND

Stand équipé (moquette, cloisons, raidisseurs, spots et électricité 1 kW).

20€ HT/m²



OFFRES DE PARTENARIAT DU CAEN eSPORT WEEK-END

Devenez partenaire de l'évènement e-sport de la Foire Internationale de Caen et bénéficiez des prestations suivantes sur la manifestation :

DÉTAIL DES PRESTATIONS	PARTENAIRE PREMIUM	PARTENAIRE OFFICIEL
Stand sur le CAEN eSPORT WEEK-END (présence durant les 2 jours)	9 m ²	18 m ²
Équipement de stand inclus	✓ Moquette, cloison ✓ Électricité & spots	✓ Moquette, cloison ✓ Électricité & spots
▶ IMAGE / VISIBILITÉ		
Votre logo sur les affiches, les flyers, le programme du week-end et sur le site internet de Caen Événements	✓	✓
Votre logo sur les e-billets des participants aux tournois		✓
2 visuels de votre entreprise dans le Palais des Sports		✓
Cartes d'invitation à l'inauguration		✓
Site Internet de Caen Événements		✓
Panneaux aux entrées de la Foire		✓
Espace Partenaires		✓
▶ PRESSE / MÉDIAS		
Participation aux points presse et aux opérations de relations publiques de la Foire	✓	✓
Dossier de presse de la Foire		Votre logo
Annonce pendant les retransmissions sur écran	Votre logo	Votre spot publicitaire
▶ AUTRES CONTREPARTIES		
Dotation d'e-invitations (invitations dématérialisées)	100	200
Participation toute l'année aux événements initiés dans le cadre du club des partenaires	✓	✓
Dotation de badges d'accès privilégiés		5
Visite privilégiée de l'exposition-événement pour vos invités		✓
Remise des prix des tournois sur console		✓
	2 000 € HT	4 000 € HT

DEMANDE DE PARTICIPATION

Société / Organisme »

Prénom, Nom du signataire »

Adresse »

Tél. »

E-mail »

Activité / produits exposés »

PRESTATION SOUHAITEE

» EXPOSANT DU CAEN eSPORT WEEK-END	HT	SURFACE	MONTANT HT
Stand équipé*, le m ² <i>*moquette, cloisons, raidisseurs, spots et électricité (1 kW)</i>	20 € x	m ²	€
» OPTION DE COMMUNICATION	HT		MONTANT HT
Visibilité sur l'écran géant de retransmission des compétitions	500 €		€
» PARTENAIRE DU CAEN eSPORT WEEK-END	HT		MONTANT HT
PREMIUM	2 000 €		€
OFFICIEL	4 000 €		€

» CONTRAT D'ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance des conditions du règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV (disponible sur www.caen-evenements.com ou sur demande), du règlement particulier de la manifestation (page 4) et des conventions d'assurance auxquelles j'accepte de me conformer, je déclare donner par la présente mon adhésion ferme et définitive et m'engage à verser 30% du prix TTC de mon emplacement à la signature de la présente. **Je verserai le solde dès réception de la facture et au plus tard 30 jours avant le début de la manifestation.** Les chèques doivent être établis à l'ordre de Caen Evénements. Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relèvera du Tribunal de Commerce de Caen.

Je m'engage à tenir mon stand aux horaires de la manifestation et ce du premier au dernier jour de l'événement.

TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

ACOMPTE 30% DU TTC

» MODE DE PAIEMENT

CHÈQUE
à l'ordre de Caen Événements.

VIREMENT BANCAIRE
Intitulé du Compte :
CAEN EVENEMENTS - RUE JOSEPH PHILIPPON - 14000 CAEN

IBAN - LCL

FR92 3000 2022 7300 0007 0595 Q14

Nom du signataire

Qualité du signataire

Fait à

Le / /

» PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER

- **1 EXTRAIT K-BIS de moins de 3 mois OBLIGATOIRE** pour les entreprises françaises. Pour les étrangers, fournir un document attestant l'autorisation d'activité commerciale
- **1 ACOMPTE DE 30% TTC de votre commande**
- **LE BON DE COMMANDE daté et signé**
- **1 ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

CACHET ET SIGNATURE

(précédés des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour commande »).

VOTRE CONTACT CAEN eSPORT WEEK-END

> Anne-Charlotte MAUGER

ac.mauger@caen-evenements.com - 02.31.29.99.66 - 06.18.21.09.58

REGLEMENT PARTICULIER DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE CAEN

CAEN EVENEMENTS - Rue Joseph Philippon 14000 Caen - RCS Caen - 844 876 367

1 - DEMANDE DE PARTICIPATION ET DÉCISION D'ADMISSION

a - DEMANDE DE PARTICIPATION

La demande de participation s'effectue au moyen du formulaire établi par l'organisateur qu'il diffuse sous format papier ou électronique. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi, ni l'encaissement d'un règlement ne vaut admission à exposer.

Cette demande doit être signée par un membre dûment habilité de la Société ou de l'organisme. La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve dudit règlement.

Les demandes de participation ne seront prises en considération que si elles sont accompagnées d'un chèque de 30% du prix TTC de l'emplacement. A toute demande de participation doit être joint un extrait de registre de commerce datant de moins de trois mois.

Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'inscription. Le partage ou la sous-location sont interdits. Néanmoins, si un exposant désire s'adjointer un autre exposant sur son stand, il devra en faire la demande préalable à l'organisateur. Pour être accepté, celui-ci devra avoir l'accord de l'organisateur, donner son registre de commerce datant de moins de trois mois et signer un exemplaire de demande de participation ainsi que le règlement et s'y conformer.

B - DÉCISION D'ADMISSION

L'organisateur se réserve le droit d'écarter une demande de participation sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

En cas de litige, et quel qu'il soit, seuls les Tribunaux de CAEN seront compétents, le texte du présent règlement faisant seul foi.

Du fait de sa signature à la demande de participation, l'exposant s'engage à respecter l'intégralité du règlement particulier de cette manifestation ainsi que le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV, disponible sur demande ou sur le site www.caen-evenements.com.

En cas de non respect flagrant du règlement, l'exclusion immédiate de l'exposant pourra être prononcée sans qu'il puisse être réclamé ni dédommagement, ni remboursement, ni dommages et intérêts ; ceci sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées à son encontre.

L'annulation de la manifestation, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ne peut donner droit qu'au remboursement des sommes versées par l'exposant, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Aucune exclusivité ne sera accordée par l'organisateur pour la vente de produits et/ou services de quelque nature que ce soit.

C - ATTRIBUTION DES EMBLEMENTS

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

En aucun cas, le fait d'avoir déjà occupé un emplacement ne peut donner, à quiconque, un droit de propriété sur celui-ci. L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisateur.

2 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION

Annulation En cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle de ladite commande (réduction de surface et/ou annulation ou modifications des prestations commandées) du fait de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, ce dernier est tenu au versement à Caen Evénements d'une indemnité calculée de la façon suivante :

1/ annulation entre la date de réservation et le 60ème jour précédant la date de début de la manifestation (1er jour de montage) : 50% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;

2/ annulation entre le 59ème jour et 30ème jour précédant la date de début de la manifestation : 75% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires) ;

3/ annulation entre le 29ème jour et la date de début de la manifestation ou pendant la manifestation : 100% du montant total du Contrat (réservation d'espace et, le cas échéant, prestations de la commande initiale et prestations supplémentaires).

Dans tous les cas, la demande d'annulation devra être notifiée par l'Exposant à Caen Evénements par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La date de réception figurant sur l'avis de réception fera foi entre les Parties.

Défaut d'occupation : Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand lors du montage du salon, il est considéré comme démissionnaire. Le Contrat sera alors résilié de plein droit et Caen Evénements pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à Caen Evénements.

3 - OBLIGATIONS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription à la manifestation donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location sont interdites. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'évènement, peut entraîner même en l'absence de mise en demeure l'annulation de sa participation. L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée de la manifestation aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être terminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture de la manifestation. Les périodes de montage et démontage de la manifestation seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive.

Tout matériel d'équipement propriété de Caen Evénements détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4 - STANDS

La décoration générale est assurée par l'organisateur. Chaque exposant devra réaliser une décoration personnalisée de son stand. L'exposant s'engage à n'occuper que la surface qu'il a réservée ; tout dépassement dans les allées de circulation du public fera l'objet d'une facture supplémentaire.

De sa propre initiative ou à la demande d'un exposant qui s'estime lésé, l'organisateur se réserve, avant l'ouverture au public et pendant le déroulement de la manifestation, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui gênent les exposants voisins ou le public, ou ne sont pas conformes aux dispositions

du règlement particulier de la manifestation ou aux plans/projets particuliers préalablement soumis à son agrément, le cas échéant.

5 - SÉCURITÉ

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité figurant sur le cahier des charges de Caen Evénements.

- L'utilisation d'éléments de décoration en papier, matières plastiques, ou tout autre matériau classé « dangereux » est formellement interdit.
- L'emploi de tissus ininflammables d'origine m1 est obligatoire (à défaut, seule l'utilisation de tissus ignifugeables et ignifugés est autorisée). Un certificat d'ignifugation ou un procès verbal de classement de ces tissus doit être tenu à la disposition du Chargé de Sécurité.
- Il est interdit de réaliser une installation avec du câble de type Séparatex. De même, les multiprises ou triplettes sont interdites. Seules, les réglettes sont autorisées.
- Aucune matière inflammable ne doit être placée à moins d'un mètre des spots.
- L'interrupteur de votre stand doit être accessible en permanence et être coupé chaque soir.
- Aucun emballage carton ne sera toléré tant sur, que derrière les stands.
- Aucune marchandise ne sera également tolérée dans les allées, les issues de secours, devant les accès aux dispositifs de sécurité etc. L'observation de cette clause du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au déplacement ou l'enlèvement, aux risques et périls de l'exposant, de tous meubles ou objets exposés en dehors des stands.

6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incendie, explosion, pertes, vols, dommages de quelque nature qu'ils soient, vandalisme, tempête, dégâts des eaux, avarie, etc. même par cas fortuit, ou de force majeure, et ce tant, pendant, qu'en dehors des heures d'ouverture de cette manifestation. Les exposants s'engagent donc à posséder ou à souscrire, à leurs frais, les contrats nécessaires, soit une assurance tous risques et une assurance responsabilité civile. L'exposant renonce enfin à tout recours contre l'organisateur.

7 - DROIT À L'IMAGE ET DROITS SACEM

Les exposants sont informés de la réalisation de prises de vues durant l'évènement auxquelles ils ne pourront s'opposer. Ils ne pourront non plus s'opposer à leur emploi, tant à des fins publicitaires que promotionnelles de cette manifestation. Ils renoncent en outre expressément à tout recours.

Chaque exposant s'acquiesce de ses obligations envers la SACEM s'il diffuse de la musique sur son espace d'exposition pour quelque besoin que ce soit, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre.

8 - ÉTIQUETAGE

Les exposants s'engagent à respecter la Loi et les usages commerciaux, notamment en ce qui concerne l'affichage, la publicité et la communication des tarifs.

9 - DONNEES PERSONNELLES - CONFORMITÉ

Traitements de données personnelles réalisés par Caen Evénements

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 (RGPD), Caen Evénements, en qualité de responsable de traitement, est amenée à effectuer des traitements sur les données personnelles renseignées par l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation à la Manifestation.

La communication des données personnelles demandées dans ce cadre est obligatoire pour traiter la demande susvisée et conditionne ainsi sa prise en compte.

Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- A) La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle (traitement des demandes de participation, de devis, des commandes, facturation, gestion des impayés et contentieux, gestion de la mise en oeuvre du stand, publication de certaines données sur l'espace exposants du site internet de salon) ;
- B) L'exploitation, le développement et la gestion des bases clients/prospects (envoi de newsletters, prospection commerciale, organisation de jeux concours, traitement des demandes d'exercice des droits, gestion des demandes de contact, organisation de rendez-vous d'affaires) ;
- C) L'amélioration et la personnalisation des services à l'égard de l'Exposant (réalisation de statistiques, réalisation d'enquêtes de satisfaction, gestion des abonnements aux newsletters) ;
- D) Le transfert de données personnelles à des partenaires de Caen Evénements dans le cadre d'une relation d'affaires (transferts) ;
- E) Le respect d'obligations légales.

La base juridique des traitements de données personnelles, dont la finalité entre dans les catégories susvisées, est :

Pour la catégorie A) : l'exécution du Contrat ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'Exposant.

Pour les catégories B) et C) : l'intérêt légitime que représentent pour Caen Evénements ces catégories.

Pour la catégorie D) : le consentement de l'Exposant. Il peut être retiré à tout moment par la suite.

Pour la catégorie E) : le respect d'obligations légales.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les services concernés de Caen Evénements, ses partenaires ou des sociétés du groupe GL events (le cas échéant), et certains prestataires. Certains de ces destinataires peuvent être situés en dehors de l'Union Européenne. Lorsque cela a été nécessaire des garanties appropriées ont été prises, notamment par la mise en place de clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

Caen Evénements conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, conformément au règlement 2016/679 susvisé, pour le temps nécessaire à la réalisation d'obligations légales et/ou, lorsque Caen Evénements fait de la prospection commerciale, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le prospect/client sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

L'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de limiter les traitements effectués sur ses données ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il souhaite que soient exercés, après son décès, ses droits. L'Exposant est expressément informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ses droits, l'Exposant doit adresser un courrier à Caen Evénements précisant son nom, son prénom ainsi que l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir la réponse, à l'adresse suivante : Caen Evénements, Rue Joseph Philippon, 14000 Caen, France.

L'Exposant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Traitements de données personnelles réalisés par l'Exposant

L'Exposant est entièrement et individuellement responsable des traitements de données à caractère personnel qu'il réalise. A ce titre, l'Exposant s'engage à respecter les obligations incombant à tout responsable de traitement et notamment à transférer au Caen Evénements le cas échéant, des données à caractère personnel collectées conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur.

En outre, l'Exposant garantit expressément Caen Evénements contre toutes plaintes, réclamations et/ou revendications quelconques de la part d'un tiers que Caen Evénements pourrait subir du fait de la violation, par l'Exposant, de ses obligations de traitement de traitement. L'Exposant s'engage à indemniser Caen Evénements de tout préjudice qu'il subirait et à lui payer tous les frais, indemnités, charges et/ou condamnations que Caen Evénements pourrait avoir à supporter de ce fait.